

1. Donation par G. Lef. de Bellef. à Fr^s Lef. de B. son frère. 21 Mars 1764.
2. Extrait de Baptêmes de mon Grand oncle Pierre Lef. de Bellefeuille Sr des Fils.
3. Extrait de d^e de ma Sainte Steunette.
4. d^e d^e de mon Père Ant. Lef. de B. - M^{re} Jacquot & c.
5. Lettre de mon grand oncle G. Lef. de B. à mon ayeul, de Reunes 1 Fév. 1773.
6. Donation & Lettre de S^r G. Lef. de B. à mon ayeul, Reunes 28 Mars 1768.
7. Lettre de S. G. Lef. de B. à mon ayeul, de Brest 21 Mars 1764. duplicata.
8. Lettre de M^{re} Pascaud, Colonel Ingénieur, P. oncle maternel, à mon ayeul, de Bayonne 26 Sept. 1771.
9. Lettre de mon oncle le Baron de Desperance à mon ayeul, de St Pierre 12 Sept. 1773.
10. Lettre de Madame D'angeac, Tante paternelle, à mon ayeul, de St Pierre où son époux étoit Gouverneur, le 18 Mai 1772.
11. Commission de Subdélégué de L. Intendant donnée à mon ayeul 22 Mai 1749.
12. Lettre de S. Hertel de Courvoisier oncle maternel, à mon ayeul, Paris 1 Ao^t. 1767.
13. Extrait de Lettre de S. Hertel de Courvoisier à Mons. Penault. 8 Fév. 1771.
14. Lettre d'affaires de M^{re} Perée à mon ayeul, Paspedia 1 Ao^t. 1755.
15. Lettre de S^r Launay à mon ayeul, Bayonne 1 Mars 1753. -
16. Billet de M^{re} Destouches, à mon ayeul, 24 Sept. 1754.
17. Billet de M^{re} Froterie, à mon ayeul, Penouille 15 Sept. 1750.
18. Lettre de Mon^{seigneur} Craigny à mon Père.
19. Lettre de D^e Labrie.
20. Lettre de Capit. Dumoulin de S. ours cousin germain de mon père.

1474

1874
des Mathieu centum
des Mathieu centum

18-63

List of the Papers confided to W. M. Donald.

Concerning my father. 1831

1. Letter from Lieut. Gov. Henry Hamilton to Right Hon. Lord Rawdon 1 Oct. 1779.
2. Letter from the same to Commander in Chief Sir Henry Clinton, same date.
3. Letter from the same to Major Gen. Phillips. 2 Oct. 1779.
4. Letter from the same to Captain Douglas 15th Dec.

Notes. These letters were all written in the jail of Williamsburg, when contrary to the usage of war, Gov. Hamilton, my father & seven other officers were detained 14 months, treated not as officers prisoners of war, but as common malefactors. This was the doing of the great Jefferson.

5. Letter from the same L. Gov. in Quebec to my father 24 Aug. 1782.
6. Letter from the same " " 6 Aug. 1783.
7. Letter from the same " " 30 Oct. 1785.
8. Letter from the same " " 30 Oct. 1785.
9. Letter from Governor Haldimand, to my father 9 Dec. 1782.
10. Letter from L. Gov. Hope " 8 Dec. 1785.

Concerning myself.

1. Letter from Lord Dalhousie to Mr. Simpson Esq. 7 Nov. 1825.
2. Letter from Hon. Mr. Cochrane, Secy. under Lord Dalhousie 10 July 1827.
3. Letter from the same to L. Col. Darnmont 20 Sept. 1827.
4. Letter from the same to me 3 March 1828.
5. Letter from same to me 7 June "
6. Letter from Lord Dalhousie 14th Sept. 1828.
7. Letter from Colonel York Secy. Sir J. Haupt, General instructions for militia inspection, written in Lord Dalhousie's own hand, & several orders June 1828.
8. Letter from Colonel York, Secy. under Sir J. Haupt. Dec. 1828.
9. Letter from me to L. Col. York, and his answer. May - 129.
10. Letter from Colonel Huriot, July - 1830.
11. Letter from Colonel Huriot
12. Memorial to His Ex. Sir J. Haupt
13. Memorial to Lord Buxton

1558

Post de Nippon
a New-Donalds Co
2 Oct. 1831.

Généalogie de la famille de Hertel

1^o Jacques Hertel Sieur de Cournoyer étoit mon Trisayeul à qui appartenaient les Fiefs Cournoyer sur le Steuve S^t Laurent et sur le Richelieu en entier. Il a laissé trois garçons.

— Mr Michel Hertel de Cournoyer, notre Trisayeul aîné. Son frere Joseph Hertel de la Tremière, et Lambert Hertel de Cournoyer.

— Mr Michel Hertel de Cournoyer notre Trisayeul a laissé Sept enfans, Savoir. Mess^{rs} Jacques L'ange de Cournoyer, Michel Hertel, Charles Hertel de Chambly, Mesdames de Sours, Lartigue, Lefebvre de Bellefeuille & Pascaud.

— Mr Jacques L'ange de Cournoyer a laissé en France une veuve et deux Demoiselles. Nous ignorons maintenant leur sort. Mr Michel Hertel a servi dans les armées de France et a obtenu un grade supérieur & la croix de S^t Louis. Il est mort garçon avant la Révolution. — Mr Ch^s Hertel de Chambly étoit aussi Chevalier de S^t Louis. et a été guillotiné en 1792. Il a laissé à Cayenne une riche plantation dans laquelle nous avons notre part. — Mrs Lartigue & Pascaud étoient tous deux dans le service du génie, l'un Capitaine et l'autre Major. Nous ignorons s'ils sont morts avant la Révolution.

Généalogie de la famille Dumont

1.^o M^r. Gustave Lambert Dumont étoit mon Bisayeul. Il avoit passé sa jeunesse au Service de France. La Baronie de Portneuf, lui appartenoit ainsi que beaucoup de biens fonds nobles & et en roture dans la Ville & District des Trois Rivières, ^{aussi de biens nobles en France.} Il a épousé une Demoiselle Petit fille de M^r Petit, Capitaine au Service de France dans cette Colonie. Le père de ce M^r Petit possédoit en entier la Seigneurie des Mille Isles. Son fils a partagé avec sa sœur Madame de Langloiserie. — par moitié égale. La part maintenant possédée par la famille Dumont échoit à M^{rs} Petit, et celles possédées par M^{rs} Hertel de Bramby et Lacroix échurent à sa sœur. —

De ce mariage naquirent Gustave Lambert Dumont leuzer mon ayeul, Lambert Petit Dumont, et Mesdames Poulin de Courval, Cresse Courval, Anne Dumont, Louise Charlotte et Marguerite Dumont. —

M^r L. Petit a passé en France à l'âge de 14 ans y a servi toute sa jeunesse, s'est retiré du service avec une pension de la Croix de S. Louis. Il a pris possession des biens de la famille en France et a donné à son frère ce à quoi il pouvoit prétendre dans ce Pays-ci. Il est probablement mort il y a plusieurs années. —

Gustave Lambert Dumont le^r mon ayeul a épousé D^{lle} Angélique Boisseau. De ce mariage sont issus Gustave Nicolas Lambert Dumont leuzer mon oncle et D^{lle}

Louis Angelejus Lambert Dumont Dame Bellefeuille ma
mère — En 1807, après la mort de mon ayeul, Ma mère et mon
oncle ont procédé au partage de la Seigneurie, partage qui a
été opéré aussi injustement que possible et dans lequel ma
mère a été fort mal traitée par son frère. Il a eu ce qui on
a appelle les deux tiers, et Ma mère le reste.

1626

3-20

CH224

Jacques Heitel
204

Michel
moitié
12. 24^c

Laprenie
1/4
6-24^{un}

Lambert
1/4
6. 24^{un}

J. Auge 6. Vles 6 autres
1/4 un & 7/4 un de
quant de M^r. Laprenie

Resumé

Jacques Auge	6-24 ^{un}
Mad ^{un} de Sours	1. 24 ^c
Mad ^{un} de Bellayville parcelle par donation de 4 hec.	5-24 ^{un}
Mad ^{un} de Bellayville par achat de Lambert	6-24 ^{un}
les 7 enfans partagent ensemble	
6/4 de M ^r . Laprenie	6-24 ^{un}
Entier	24. 24 ^c

Supposons une valeur 36000^l

Mad ^{un} de Sours 1. 24 ^c	1500 ^l
ensuit	
1/4 un dans 6. 24 ^{un}	
par 7/4 un	
<hr/>	
1285. 14. 3	- 1285. 14. 3
<hr/>	
2785. 14. 3	

1601

$$\begin{array}{r} 24 \overline{) 2400} \\ 3 \overline{) 100} \\ \hline 33.6.8 \\ 2 \\ \hline 66.13.46 \\ \hline 400.0.0 \\ \hline 2400.0.0 \end{array}$$

Fiefs de Courmoyer.

Il paroît que Madame Dusere n'a pas une juste idée de la part qu'avoit dans ces Fiefs feu M^r. Jacques Lange Hertel de Courmoyer son premier époux, et je ne sais quelle est la cause de son erreur.

M^r. J. A. Hertel de Courmoyer n'avoit que le quart de ces biens, et Mad^{me}. Dusere peut s'en convaincre par le Tableau suivant.

Jacques Hertel Sieur de Courmoyer possédoit seul et en leur entier les deux fiefs en question. Il a laissé trois garçons.

— M^r. Michel Hertel de Courmoyer son fils aîné a eu la moitié des deux fiefs, M^r. Jos.^e Hertel de La Frémière cadet un quart, et M^r. Lambert Hertel de Courmoyer 3^e fils l'autre quart.

— M^r. François Lefebvre de Bellefeuille conjointement avec sa Dame a acheté les prétentions de (son ^{oncle} beau frère) Lambert Hertel de Courmoyer. — Par. le 14.

— M^r. Joseph Hertel de La Frémière avoit laissé tous ses biens à sa femme qui ensuite a transigé avec M^r. Lef. de Bellefeuille lui abandonné le quart qui appartenoit à son époux.

— Il reste encore la moitié appartenant à Michel Hertel de Courmoyer, qui a laissé sept enfans, savoir — Mess^{rs}. Jacques Lange Hertel de Courmoyer époux de Mad^{me}. Du Serre l'aîné. — Michel Hertel de Courmoyer, Charles Hertel de Chambly & Mesdames de St Ours, Lartigue,

Lefebvre de Bellefeuille & Pascaud.

Mr J. Ange Herbel comme aîné a pris la moitié de cette moitié qui appartenait à son père, & le quart restant a été partagé en six parties égales entre les six autres enfants.

Quant aux revenus que ces deux Siefs peuvent donner, il est probable que Mad^{me} de Courmoyer n'en a pas une plus juste idée, qu'elle les croit beaucoup plus considérables qu'ils ne sont, et qu'elle suppose au fonds une trop grande valeur. — Quiconque a la moindre idée de ce que donnent les Seigneuries dans cette Province, sait que les moulins & les Lods & ventes forment le plus grand revenu du Seigneur, et que les rentes foncières des anciennes Seigneuries sont très peu de chose. — Il n'y a point de moulin & il n'y en a jamais eu dans le Sief de Courmoyer vis-à-vis les Trois Rivières. Il y en a un dans l'autre Sief. Ce moulin est bâti sur un ruisseau qui à présent est peu considérable. Il est à sec une partie de l'année, et le printemps & l'automne il fournit l'eau avec tant d'abondance & de force qu'une digue y est très dispendieuse, les propriétaires étant obligés de la réparer et même renouveler presque tous les ans. D'ailleurs comme il y a un grand nombre de moulins à vent dans la Seigneurie, & que la famille n'use pas du droit de Banalité de Moulin, ce

Moulin

Moulin ne donneroit que très peu de profit, quand même une digue ou chaussée y seroit moins dispendieuse.

Les Lods & ventes sont très peu considérables, et il n'est pas rare que pendant deux et trois ans quelque fois plus de tems, il n'y ait pas une seule mutation dans ces deux fiefs. La raison de ceci est que les terres y sont concédées depuis très longtemps et possédées pour la plupart par des gens riches qui les tiennent de leurs pères et qui à leur tour les transmettent à leurs enfans.

L'on ne peut donc compter que sur les rentes foncières & non sur ce qui est précaire ou sujet au hazard. Les rentes foncières du fief situé sur la Riv.^{re} Chambly sont Neuf cent soixante deux Livres Seize Sols six deniers, d'argent & Trente neuf Minots de Blé évalués à Trois cent cinquante une Livres, faisant ensemble Treize cent treize Livres Seize Sols six deniers ancien Cours, dont le $\frac{1}{4}$ est $320^{\text{fr}} 9^{\text{s}} 1^{\text{d}} \frac{1}{2}$ — Quoique le fief situé sur le fleuve St. Laurent soit beaucoup plus petit que l'autre, les rentes sont plus considérables. Elles sont de $1015^{\text{fr}} 10^{\text{s}}$ ancien Cours dont le $\frac{1}{4}$ est $404^{\text{fr}} 4^{\text{s}}$ lequel joint à l'autre forme $732^{\text{fr}} 9^{\text{s}} 1^{\text{d}} \frac{1}{2}$. fait de M^r. de Bournoyer

Ce Monsieur en 1770 a fait donation à sa sœur Mad^{me} Bellefeuille de toutes les rentes qui pouvoient lui revenir dans cette Province-ci, lui donnant le pouvoir d'en disposer à l'avenir comme bon lui sembleroit. Cette donation a été acceptée devant Maillet et son confrère Notaires aux Trois Rivières, et insinuée aux Régîtres des Insinuations Folio 20. pour le District des Trois Rivières l'an 1771. par Maillet greffier des Prévotés.

En vertu de cette donation Mad^{me} Bellefeuille et après elle
ses filles ont joui de bonne foi jusqu'à présent. Les Dames au
nombre de trois vivant ensemble sont malades depuis un grand
nombre d'années, ce qui les induit à des dépenses qu'elles
n'encoureroient pas si elles jouissoient d'une bonne santé. Les
revenus dont elles jouissent n'ont pas toujours suffi, et quoiqu'elles
soient faibles & malades, elles sont encore quelquefois obligées de
se servir de leur aiguille pour se procurer les besoins les
plus nécessaires de la vie. Ayant joui paisiblement et de
bonne foi, elles n'entendent rendre compte d'aucuns arrérages
de rente, & des seules ~~de~~ provenant des biens qui ont appartenu
à feu M^r. A. Hertel de Courmoyer. -

La famille Bellefeuille possédant de bonne foi depuis
Cinquante ans et sans interruption à la ~~Loi~~ en sa faveur
la Loi qui lui donne fonds & revenus. Mais les membres de
cette famille ayant le plus grand respect pour la mémoire de feu
M^r. de Courmoyer leur oncle, pour Mad^{me} Du Serre & sa Demoiselle
de mérite desquelles ils ont la plus haute idée, et pour les
quelles ils sentent l'attachement le plus sincère, & voulant le
leur prouver sont prêts à aller à leur secours, pourvu qu'elles
souscrivent à une des deux propositions qui suivent.

1^o Que Mad^{me} Du Serre & sa Demoiselle renoncent à tous
arrérages de rentes ~~de~~ provenant des biens qui ont appartenu à
feu M^r. de Courmoyer leur époux & renoncent au fonds; et la
famille Bellefeuille renonçant en partie aux avantages que les
Lois

Le cens est indivisible dans les Contumes qui ne décident rien à cet égard; de sorte que quoiqu'un héritage chargé de cens eût été divisé entre plusieurs cohéritiers ou copropriétaires, néanmoins le seigneur pourroit poursuivre lequel des possesseurs ou propriétaires il voudrait, pour être payé du cens entier, parce que c'est un droit réel qui ne se divise point sans le consentement du seigneur. Le seigneur direct peut donc pour le cens s'attacher à un seul de plusieurs détenteurs, sauf à lui à se pourvoir contre les autres; mais il ne peut exercer son recours contre chacun d'eux que pour leur part et portion. — Le seigneur du cens ou reute foncière ayant acquis partie du fonds sur lequel la reute est due, a toujours la liberté de s'adresser contre chacun des détenteurs, pour la totalité du cens ou reute, sa portion déduite. Quand une fois le seigneur a reçu le cens par partie ou qu'il paraît par quelque acte que le cens a souffert quelque division, le seigneur ne peut plus prétendre la solidité contre aucun des co-détenteurs. Si un héritage est baillé à cens & à reute par un même contrat de concession, la reute n'étant qu'un surcens et une seconde charge, ne sera pas de même qualité que le cens. — Dit. de Droit. Ter. Mot cens. Les reutes foncières seif. sont indivisibles; il s'ensuit que quand il arrive que les fonds par qui elles sont dues sont divisés, ces reutes ne le sont pas. Mot Reutes.

Notes.

1614

1617

Lettre d'affaires & Amicals
 qui serrent à faire
 connoître la famille de
 Belleseulle & qui sont
 autant de preuves de
 la noblesse de cette
 famille.

Rem. Si elles ne sont pas
 preuves suffisantes pour un
 loeur de justice elles le
 sont pour tout honnête
 homme qui ne seroit pas
 décidé par avance à ne
 rien croire. —

Les documents, qui au-
 raient pu servir notre
 noblesse, ont été perdus
 par Mr Bachelot, avocat,
 qui avoit été envoyé par
 nous, pour réclamer des
 arques du Gouvernement;
 ce monsieur, étant mort
 à Paris. — Les papiers en
 sont tous perdus.

Et c.

W. P. Lequerrier

Monsieur

Je crois faire un acte de justice & remplir un devoir sacré en vous priant d'insérer dans votre prochain N^o ce qui suit concernant feu John McStay Esq. dont vous avez annoncé la mort dans votre Papier Nouvelle du 15. de ce mois.

Ce jeune Gentilhomme qu'une maladie violente & de quelques heures seulement vient d'enlever à son Pays, étoit un des héros de Chateaugai & comme tel avoit des droits à la reconnaissance de ses compatriotes; durant la dernière guerre il servit avec honneur, & sut mériter & obtenir l'estime de son officier commandant le brave & loyal Salaberry, ainsi que l'amitié de ses compagnons d'armes qui le regardèrent toujours comme l'honneur de son Régiment. — Renda à sa famille après la guerre, il se livra au commerce, & se fit estimer par sa conduite pleine de franchise & de probité. — Sujet brave Royal, zélé patriote, fils respectueux & tendre, bon parent & bon

bon ami, il peut être proposé pour modèle à la jeunesse
de tout pays. Le véritable Ami de l'humanité les infirmes
trouvent en lui une personne prête à soulager leurs
misères autant que l'état de sa fortune pourroit le lui
permettre; peut-être même eût-il trop se penchant
à obliger, s'il n'eût le manque de succès dans ses affaires
qui a un excès de générosité. Enfin je terminerai ceci
en disant qu'après avoir souffert des douleurs inouïes
pendant plus de douze heures, il a reçu une partie
des secours de l'Eglise avec le respect & la piété d'un
vrai chrétien, & qu'il a rapporté à ses amis juste-
ment affligés de sa perte la consolation de pouvoir
croire que le Tout-Puissant lui a accordé la récompense
due à ses vertus.

Page de non au
Jin W. Stuyvesant

=

CH 226

44-3

Seigneurie des Mille-Isles.

La Seigneurie des Mille-Isles est sur la rive Nord de la Rivière
St-Jean ou St-Jus, en partie dans le Comté d'York & en partie
dans celui d'Essex; elle a quatre lieues et demie de front
sur trois de profondeur, et elle est bornée au Sud-Ouest par la
Seigneurie du Lac des deux Montagnes, au Nord-Est par Terrebonne,
& au fond par la Seigneurie dite Continuation des Mille-Isles.

* en front par la
Rivière St-Jus & par
le Lac des deux
Montagnes. —

Elle est divisée en
23 cotes ou concessions &

Elle fut cédée le 5 de Mai, 1714. par M^r. Philippe de Rigaud,
Gouverneur, & Michel Begon, Intendant, aux Sieurs de Laugloisville
& Petit. Elle forme à présent quatre Seigneuries distinctes en
deux Paroisses nommées St-Sustache de ^{la} Rivière, du Chêne, & St-Thérèse
de Beauville.

La 1^{re} division du Chêne ^{est dans York} appartenant à Justache Nicolas
Lambert Du bout Sol & aux héritiers de feu Antoine Lefebvre de
Bellefeuille représentés par Justache Antoine Lefebvre de Bellefeuille Secuyer,
joint la Seigneurie du Lac des deux Montagnes, & a deux lieues &
demie de front sur trois de profondeur. — Le terrain en est bon,
& présente pour la plupart un sol gras & fertile, de différente nature,
& très propre à la culture de toute espèce de grain, de lin, & du
chanvre & aux prairies artificielles. — Cette Seigneurie est très bien arrosée
par la grande Rivière du Chêne ou Belle-Rivière, par la Rivière du
Chicot & une infinité de moindres courants plusieurs qui font moucher
six moulins à farine & cinq scieries appartenant aux deux Propriétaires
sus-nommés, descendants en ligne directe du concessionnaire primitif M^r.
Petit. — Cette propriété qui est toute concédée, fournit du hêtre, des pins
de l'orme, du chêne & de l'ébène pour les besoins des cultivateurs; elle
contient environ 5000 acres, ce qui en raison de son étendue donne une
acre par dix arpents. — Un grand nombre des cultivateurs étant dans
une grande aisance, cette Paroisse donne des dîmes considérables au
Cure.

* contenant outre
ces moulins.

et un moulin à
carder la laine.

III de la prairie, du
pin.

À l'embouchure de la Rivière du Chêne, est situé le Village
de St-Sustache, qui est un des plus beaux & des plus peuplés de la
Province

une belle église, Province, ainsi qu'en des plus salubres. Il contient 150 maisons
 un superbe Presbytère, dont quelques unes sont remarquables par leur situation, leur grandeur
 et leur élégance. — Assis sur un terrain assez élevé en front des superbes
 Domaines des Seigneurs, ce village offre à l'œil du voyageur mille
 1422 perspectives charmantes, d'où il peut contempler & admirer la belle
 nature; car les établissements de S. St-Jésus le superbe bassin
 terminé par le rapide précipité à la décharge du Lac des deux
 montagnes; les îles nombreuses & bien diversifiées dont la Rivière est
 parsemée; & ce superbe rideau formé par les forêts qu'on aperçoit
 dans le lointain, offrent un tableau des plus pittoresques.

A chaque extrémité du village on traverse la petite Rivière du
 Chêne sur deux ponts qui font honneur aux habitants de la Paroisse.
 La population est d'environ 1000 âmes, & il ~~est~~ renfermé dans son
 enceinte plusieurs marchands qui font un commerce très lucratif; une
 brasserie de bière, une potasserie, une poterie, une manufacture de
 cigars & de tabac en grande réputation, une autre de chapeaux, &
 une de chaises (Hindoo chairs). toutes en bon rapport; les menuisiers,
 tourneurs, forgerons & autres artisans y jouissent aussi d'une prospérité
 aisance. — En front du village & sur la Rivière Jésus, M. Dumont
 ayant obtenu un privilège de la Législature, construit maintenant
 un superbe pont de 1300 pieds de long, avec quatre arches
 de 600 pieds chaque. Lorsque ce pont sera achevé, il sera un
 ornement au village, & d'une grande utilité aux personnes qui
 voyagent aux établissements sur l'Ottawa, & qui ne veulent pas
 s'y rendre par eau.

" deux Tanneries, deux
 bouheries.

Et au nombre de
 vingt cinq.

deux lieux. — M. Damont & M^r. de Bellefeuille
ont vu qu'on ne doit pas s'en tenir strictement au
front ni à la profondeur, mais bien à la superficie que
le Souverain entendoit accorder, sur le principe que
~~des octrois de cette nature~~ plusieurs fois reconnu par les
Cours de justice de cette Province; en conséquence il deman-
de à l'indemniser en profondeur de la perte de terrain
qu'il ont éprouvé au front, & s'étant fait poursuivre en
bornage, cette question est actuellement devant les Cours
supérieures du Bas du Roi pour le District de Montreal.

Cette Seigneurie est arrosée très bien arrosée par
plusieurs petits ruisseaux, mais surtout par la Rivière du
Nord ou S^t. Marie qui prend sa source à un Lac dans
Abercrombie & qui après un cours très inégal & plusieurs belles
chutes se jette dans l'Ottovia un peu plus bas que le
village de S^t. André. — La Rivière Sautheau & la Rivière
Gayaou, qui ont aussi leurs sources dans des Lacs, & dont
le cours est parallèle à celui de la Riv^{ière} du Nord jusqu'à
l'endroit où il change pour payer le tribut de leurs eaux
à la Riv^{ière} du Nord, contribuent aussi à la fertilité.

Cette Seigneurie est très coupée de montagnes & de collines,
mais en général le terrain étant entretenu dans un certain
degré d'humidité par les nombreuses sources qui fournissent
ces montagnes, est très fertile, & cette propriété ne peut que
devenir très importante. Elle est couverte de toutes les
espèces de bois qui croissent dans le Pays. Surtout de
cedre & de pin; elle est aussi remplie de pins naturels
fournis surtout par les castors. — On trouve aussi que
ceux qui sont en arrière continuent de la superbe suite
Saumonée de la longueur de six pouces jusqu'à vingt,
& d'autres espèces de poissons; on y trouve aussi des canards
des outardes en abondance, ainsi que l'ayle gris. —

Il y a été vu même des ours & des lièvres de toute beauté.

Les Seigneurs possèdent sur la Riv. du Nord, un excellent moulin à farine avec trois moulins à eau bon moulin à sci, M. de Bellefeuille qui a loué la part de M. Dumont, est sur le point d'y construire un moulin à carder, à balayer, à fouler & à tondre l'étoffe, une filature & une manufacture de bas & de chaussons.

Outre un domaine très étendu ^{appartenant} aux Seigneurs l'un lequel ne tarderont pas à être érigés une église, un Presbytère, M. De Bellefeuille y possède six à six des moulins sur la rive opposée des terres superbes qu'il a achetées en bois de bout, sur lesquelles on voit actuellement de beaux déserts d'années, ainsi que les meilleures espèces de bestiaux. D'exemple qu'il donne d'une culture conforme aux systèmes les plus approuvés, ne peut qu'être avantageux à l'agriculture dans les environs.

Description des Seigneurs
Duchêne, Blainville &
Construction des
Mills &c.

1621

32-03

2^e Division.

La Seconde Division (Blainville) a deux lieues & demi de front sur trois de profondeur, et est subdivisée en deux parties égales appartenant à James Comptail Lacroix, ^{et} aux héritiers de feu L'Honorable William Claus. — Cette Seigneurie diffère beaucoup de celle du Chêne, quant à la nature du sol, aux variétés locales, & à l'espèce du bois dont elle est ^{couverte} ~~formée~~; elle contient beaucoup plus de collines & moins de terres basses que la Seigneurie du Chêne; elle est couverte de moins de bois franc, & d'une plus grande quantité de épinette rouge & de pin qui sont d'une grande utilité aux habitants pour leurs bâties. — Presque toute cette Seigneurie est concédée en lots de l'étendue ordinaire, contenant sept cotes ou concessions, dont les trois sont en culture à l'exception d'un tiers de la Seigneurie qui n'est possédée que comme terres à bois, l'écoulement des eaux qui courent ce terrain presque toute l'année étant sinon impossible du moins si difficile, la qualité du sol en étant si mauvais, que les propriétaires n'ont aucun motif qui pût les encourager à mettre ce terrain en culture, & à faire les dépenses ~~immenses~~ déraisonnables & considérables pour l'écoulement des eaux qui courent ce terrain presque toute l'année. — Quoique dans plusieurs parties de cette Seigneurie le sol soit léger & alloué, on peut le rendre très fertile au moyen de la marne qui se trouve dans plusieurs endroits.

Cette Seigneurie contient un village assez considérable où il se fait un commerce considérable. — L'existence d'une Distillerie de Whiskey & d'une Brasserie de Bière sur une grande échelle appartenant à James Porteous Seign, ainsi que d'une Moulure Distillerie établie par le Docteur Buchanan, y amènent même des Seigneurs voisins un grand nombre de cultivateurs qui y trouvent un excellent marché pour ^{leurs} ~~leurs~~ céréales & leur soie, & l'achat de multi effet indispensable dans les familles. — Ce village contient une jolie église, un beau Presbytère, & une belle maison d'école. ~~Ces deux derniers édifices de la~~ ~~soutien de cette école sont en grande partie dus~~ Le baron actuel le Chevalier W. Buchanan a en grande partie contribué à l'érection de ces deux édifices, il soutient l'école, montre pour l'avancement de l'éducation & l'amélioration des mœurs parmi les paroissiens, un zèle qui lui fait beaucoup d'honneur dont il ne peut résulter que le plus grand bien.

Il y a aussi une Ce Village contient aussi deux Potateries, des taneries, & compte d'excellentes
jolie grande chapelle artisans dont l'industrie est récompensée par une nouvelle aisance.
à l'usage des Protestans # A quelque distance du Village, sur un terrain avantageusement
situé dans cette jolie maison de campagne de M. Lacroix l'un
des Sijneurs, qui plusieurs fois dans l'année vient y résider avec
soutiennement un sa famille. Les jardins, les clôtures, les plantations qui entourent cette
Ministre de l'Éclé. jolie habitation sont autant de preuves du bon goût du
d'Écosse. Le Sijneur Propriétaire, tandis que les grandes dépenses qu'il fait en amélioration
de ces Protestans prépa- soumettent une forte impulsion à l'industrie, & sont d'un grand secours
aux artisans & journaliers de l'endroit
leur Culture. Les
font qu'ils travaillent
à l'agriculture, ou
peu de système
d'agriculture qu'ils
suivent et si avan-
tagées, qui leur
vrais avantages ne
peuvent tarder à
l'adopter soit en
totalité ou dans
quelques uns de ses
parties.

Pluies et arrosé par le Rivier Mashouche de Kovan au
Sud, & d'autres petits courans qui contribuent à la fertilité &
font marcher pendant cinq ou six mois de l'année un moulin
à farine & plusieurs scieries.

Augmentation ou Continuation des Mills. Isles.

Cette Seigneurie est limitée au nord par les Seigneurs des Mills
Isles, au fond par le Township d'Albercombe, à l'ouest par l'aug-
mentation du Lac des deux Montagnes, & au Nord Est par l'aug-
mentation de l'Isle de Saint-James. Elle fut concédée le 20 Mars. 1752. par le Marquis de la
Soudrie Gouverneur & Fit. Rigot Intendant, à Gustave Lambert
Sieur Du Mont, & elle est aujourd'hui la propriété de Gustave
Nicolas Lambert (Du Mont Ceyron & des Frères d'Antoine Lefebvre
de Bellefeuille, représentés par Gustave Antoine Lefebvre de
Bellefeuille Sieur. — tous deux sont des coudants en ligne directe
du concessionnaire. — Le titre de concession de cette Seigneurie
lui donne 1/2 lieues de front sur trois de profondeur; mais
comme le titre accordé aux Messieurs de St. Sulpice pour
leur augmentation du Lac des deux Montagnes étoit antérieur
à celui-ci, ces Messieurs pour prendre leur terrain ont en coupant
cette Seigneurie diagonalement, réduit son front à moins de

Résolu 1.° Qu'en considérant les efforts opiniâtres
que font quelques individus inquiets & mal intentionnés pour
créer le mécontentement parmi nous, et éteindre les esprits
des bons, paisibles et honnêtes Habitans de cette Province
florissante, nous croyons qu'il est strictement de notre devoir
d'exprimer publiquement que, bien décidément, nous
désapprouvons la plus grande partie des fautes, & résolutions
prises précieusement par votre Chambre d'Assemblée.

2.° Que nous désirons participer pleinement aux avantages d'une
saine liberté à la quelle comme sujets Britanniques nous croyons
avoir un plein droit; mais en même temps, nous voyons avec
mécontentement & alarme les efforts maladroits journalièrement faits
pour satisfaire en nous, tromper le Gouvernement de la Métropole & lui
faire croire que les Habitans de cette Province sont mécontents des
institutions politiques existantes & telles qu'elles sont par la Loi; et sont
fiévreusement impatientes le jour de la Grande Bretagne: tandis qu'il
est notoire que chaque individu est aussi libre que l'air qu'il
respire, et qu'il n'y a point de murmures de mécontentement
que de la part de quelques individus dont l'esprit étroit & sans
puissance, et qui ne veulent pas appercevoir la
suffisante prospérité de cette Province, veulent tellement se
servir de ses ressources pour satisfaire leur insatiable ambition, et
favoriser leur extravagance & orgueil.

3.° Que quelques abus qui existent en cette Province capables de
créer du mécontentement nous avons une entière confiance dans
la sollicitude paternelle bien connue de votre bien aimé Souverain
pour ses loyaux sujets Canadiens; ainsi qu'une ferme confiance
sans la justice et la sagesse de son Gouvernement; et
nous comptons avec sur la justice et la sagesse de son Parlement
éclairé pour être persuadés que des mesures convenables seront
adoptées pour détruire tout sujet réel de mécontentement.

4.° Que nous désapprouvons hautement les menaces impudiques
contenues dans quelques unes des fautes & résolutions, et que
nous sommes bien éloignés de vouloir adopter les institutions
étrangères tant vantées par le parti agitateur; au contraire,
nous ne voyons dans ces institutions, rien qui puisse contribuer

aux mœurs, aux habitudes des Canadiens; au contraire, nous ne pouvons que prévoir que l'adoption de ces institutions amènerait bien vite jusqu'au nom Canadien, mettrait en danger, pourrait être détruit entièrement nos établissements religieux, et nous ~~exposerait~~ exposerait à un système vicieux de taxes et d'impôts directs au quel, dans notre situation à présent si pénible & si enviable, nous sommes parfaitement étrangers.

- 5.^o Que nous ne pouvons trop désapprouver et condamner les tentatives faites pour créer des animosités et des préjugés nationaux; elles ne peuvent que militer contre le bonheur d'une population mixte: ces accablés efforts faits par un petit nombre d'individus qui croient ainsi assurer leur cause, ne peuvent qu'être préjudiciable à la masse du Peuple. —
- 6.^o Résolu, que les soupçons dirigés le maintien intact de la Constitution, telle qu'elle fut accordée en 1791; et blâment hautement la tentative faite par la Majorité de la Chambre d'Assemblée d'obtenir du Gouvernement de sa Majesté, que le Conseil Législatif soit libéré. —
- 7.^o Que conformément à l'esprit de la constitution Britannique, dont nous partageons les avantages, le Conseil législatif est une branche intermédiaire entre la Chambre d'Assemblée & l'Exécutif, et n'a été établi que pour contrebalancer le pouvoir entre cette chambre & l'Exécutif; qu'en conséquence, les soupçons dirigés que le dit Conseil demeure tel qu'il a été établi en 1791; — seulement, ils supplient sa Majesté d'y appeler ses membres indépendants & ses Choisis parmi les Communes de la Société. —
- 8.^o Que les soupçons partagent unanimement les sentiments exprimés par son G^o. Lord Byles, que le peuple de cette Province est heureux & jouit de la tranquillité la plus parfaite, et se glorifie qu'il se glorifie d'être sous la domination Britannique. —
- 9.^o Résolu que la conduite ferme, indépendante, et éclairée de ce G^o, durant la dernière Session du Parlement mérite les remerciements des vrais amis de notre Pays. —
- 10.^o Résolu, que les attaques dirigées journellement avec acharnement par une poignée d'individus ambitieux, contre les autorités constituées

de la Province, et surtout contre les Supplis de Labours des Dames,
 du Roi, ne peuvent être faites que par de vils calomniateurs;
 et que les ~~crimes~~ l'opprobre, l'antiquité & les lumières de ces
 Messieurs loin de mériter la censure du Public, leur donnent
 des droits indubitables à l'estime & à la gratitude des vrais
 amis de l'ordre.

11. Que cette assemblée croit devoir offrir ses sincères
 remerciements à la minorité de cette Chambre d'assemblée
 indépendante & pour sa conduite impartiale, constitutionnelle durant la
 dernière session de notre Parlement; et qu'elle regrette
 sincèrement que la majorité de cette Chambre ait fait
 un abus ~~scandaleux~~ de bons talents qu'on y comptoit
 pour les faire servir à l'opprobre de quelques
 individus qui ont voulu à faire des dupes du reste de
 cette majorité; et attentivement des maux
 incalculables sur le Pays qui est maintenant
 ravagé, et que, sans les efforts de ces oppositeurs,
 le seroit longtemps si non toujours.

Joseph Gravelle	Antoine Chares	André Laché
D. Buchanan	C. S. Ligon	Josph Beauchamp
John M. Ojibway	Pierre J. J. J. J.	J. Simond
James Wain	Pierre Desparins	J. Baptiste Dupuis
Chas. P. Gussé	Charles Gratton	Josph Charon
Vincent Bloué	Nicolas Gratton	Charles DeLisle
Henry McConell	François Gratton	John Morris
Odin Benson	Alexandre Lepout	David Postell
J. P. J. J.	Josph Gratton	François Labelle
J. P. J. J.	Louis Constant	Antoine Matte
J. P. J. J.	Pierre Renaud	Pierre Lebel
J. P. J. J.		Amable L'Amant

Résolu unanimement que des communications soient faites à S. D.
Lacroix Sec. ainsi qu'à M. L. de Bellefleur Sec.

1594

Résolu unanimement que S. D. Lacroix, C. A. L. de Bellefleur, Ch.
Pons, J. M. Stélie, J. N. Gratton, F. S. Gratton, C. T. Pica
forment au Comité permanent autorisé à correspondre
avec le Comité central de Montréal pour préparer et faire signer
une adresse à la Majesté. — et que S. D. Lacroix
soit le Président du Comité.

Pierre Piché Secrétaire

1837

Sua